

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 46-2025

ABONNEMENT AUX ÉDITIONS WEKA

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité pour les services municipaux d'avoir accès à des ressources documentaires pour mener à bien leurs missions,

Considérant la proposition de WEKA, société éditrice de contenus règlementaires qui accompagne les agents de la fonction publique en leur apportant ressources, solutions et conseils,

Vu l'article L.2122-1 du Code de la commande publique,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Est acceptée la signature de la proposition d'abonnement aux Éditions WEKA – 39 boulevard Ornano – Immeuble Pleyad 1 – 93288 SAINT-DENIS Cedex, représentées par Monsieur Nicolas ROUGEAX, Délégué Régional Grand Est / Bourgogne Franche-Comté.

Article 2 : Cet abonnement est valable un an à compter du 1^{er} janvier 2026 et permet un accès illimité à l'intégralité des ressources dédiées aux communes : gouvernance locale et administration territoriale, marchés municipale, périscolaire) communication, culture, finances et comptabilité, action sociale et aménagement du territoire.

Article 3 : Le montant de cet abonnement s'élève à 4 052,13 € HT soit 4 275,00 € TTC, après une remise de 10 % et un accès gratuit à compter de la création des accès jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et Monsieur le Comptable du Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 13 novembre 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,

